

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3, présent de la délibération n°4 à la délibération n°20), GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage

N° de délibération	Délibérations	Sujet	Résultat
1		Décisions du Maire	pris connaissance
2	26.09.07.095	Décision modificative n°2 - Budget principal	adopté à l'unanimité
3	26.09.07.096	Décision modificative n° 1 - Budget Lotissement les Jacobins	adopté à l'unanimité
4	26.09.07.097	Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	adopté à l'unanimité
5	26.09.07.098	Frais de fonctionnement école publique	adopté à l'unanimité
6	26.09.07.099	Subvention Comice agricole 2025	adopté à l'unanimité
7	26.09.07.100	Cession de bien - 1 rue du Commerce	adopté à l'unanimité



8	26.09.07.101	Cession de bien rue du Sautreau	adopté à l'unanimité
9	26.09.07.102	Assainissement : RPQS 2025 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif)	adopté à l'unanimité
10	26.09.07.103	Créances éteintes	adopté à l'unanimité
11	26.09.07.104	Solidarité en faveur des communes sinistrées de Gironde	adopté à l'unanimité
12	26.09.07.105	Résiliation marché de travaux Lotissement des Jacobins	adopté à l'unanimité
13	26.09.07.106	Création de 3 postes non permanents	adopté à l'unanimité
14	26.09.07.107	Présentation du Rapport d'observations définitives exercice 2021 et suivants de la chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC)	adopté à l'unanimité
15	26.09.07.108	Urbanisme : Délégation de signature	adopté à l'unanimité des voix exprimées
16	26.09.07.109	Modification composition des commissions	adopté à l'unanimité
17	26.09.07.110	Opération Argent de poche : modification tranche d'âge	adopté à l'unanimité
18	26.09.07.111	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal	adopté à l'unanimité
19	26.09.07.112	Approbation du règlement intérieur des services périscolaires	adopté à l'unanimité des voix exprimées
20	26.09.07.113	Mise en place d'un Conseil des Sages	adopté à l'unanimité

Nicolas MAUPETIT
Maire



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 21

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.095

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : GALLAIS Guillaume, BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Décision modificative n°2 - Budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2313-1 relatif aux délibérations budgétaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 relatif au budget principal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2313-1 relatif à l'exécution du budget ;

VU le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 10 mars 2026,

VU la Décision modificative n° 1 budget primitif voté par le conseil municipal le 16 juin 2026,

Considérant que la présente décision modificative vise à ajuster le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que les crédits disponibles permettent d'envisager une réallocation sans augmentation de la pression fiscale ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans le respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaire ;

Considérant que la commission des finances a été consultée et a émis un avis favorable



Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice 2026 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118-067 : Terrain Stabilisé Clemenceau	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2118-181 : 191 TER. SPORTS GARE	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-014 : Espace Aimé de Hargue	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	12 500.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 500.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		12 500.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD

* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Giorlette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- votants : 21

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.096

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : GALLAIS Guillaume, BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Décision modificative n° 1 - Budget Lotissement les Jacobins

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2313-1 relatif aux délibérations budgétaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 relatif au budget principal ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2313-1 relatif à l'exécution du budget ;

VU le budget primitif du budget Lotissement des Jacobins voté par le conseil municipal le 10 mars 2026,

Considérant que la présente décision modificative vise à ajuster le budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans le respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaire ;

Considérant que la commission des finances a été consultée et a émis un avis favorable



Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision du budget de l'exercice 2026 du Lotissement Les Jacobins :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6583 : Pénalités sur marchés	0.00 €	9 816.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	9 816.92 €	0.00 €	0.00 €
R- 75922 : Prise en charge du déficit du SA à caractère adrin par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 816.92 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 816.92 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 816.92 €	0.00 €	9 816.92 €
Total Général		9 816.92 €		9 816.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD

* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.097

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de La Châtaigneraie expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu majeur de revitalisation du centre-ville et de dynamisation du marché immobilier local ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil :

D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

DE charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Nicolas MAUPETIT
Maire



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD



* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.098

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Frais de fonctionnement école publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu l'état récapitulatif des dépenses pour l'année 2025/2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de fonctionnement pour l'année 2025/2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire du 25 juin 2026,

Il est proposé au Conseil :

DE FIXER les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Maternelle : 1 646.82 €
- Élémentaire : 703.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Nicolas MAUPETIT
Maire



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD



* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.099

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Subvention Comice agricole 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Vu la délibération n° 25-06-02-065 du conseil municipal du 2 juin 2025 fixant les subventions aux associations ;

Vu la demande de l'association pour la promotion de l'élevage au pays de La Châtaigneraie ;

Vu la tenue de la commission Culture-Vie associative-Communication en date du 27 août 2026 ;

Il est proposé au Conseil,

D'ATTRIBUER à l'association pour la promotion de l'élevage au pays de La Châtaigneraie la somme de 1 000.00 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Nicolas MAUPETIT
Maire



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD



* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 21

- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.100

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Cession de bien - 1 rue du Commerce

Monsieur le Maire expose :

Des négociations sont en cours avec la Foncière METROPOLYS pour l'installation d'un commerce dans le bien sis 1 rue du Commerce à LA CHATAIGNERAIE immeuble cadastré section AE n° 217. L'activité commerciale occuperait un espace de 175 m² environ en RDC et 130 m² environ à l'étage.

Cet IMMEUBLE correspond aux locaux occupés précédemment par l'office du tourisme sis à cette adresse qui seront transformés par la Foncière METROPOLYS en local pouvant accueillir une activité de type restauration.

La SAS METROPOLYS se porte acquéreur du bien cadastré section AE n° 217 pour 1€ symbolique.

Le service des Domaines a été sollicité afin de procéder à l'estimation du bien à céder.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2

Vu le courrier de la SAS METROPOLYS se portant acquéreur du bien de 175 m² au RDC et 130 m² environ à l'étage sis 1 rue du Commerce - 85120 LA CHATAIGNERAIE,

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} avril 2025,



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260907-26_09_07_100-DE

Considérant que le bien situé 1 rue du Commerce appartient au de La Châtaigneraie ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de céder ce bien afin d'installer sur la Commune une activité commerciale,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ACCEPTER la vente du bien cadastré à LA SAS METROPOLYS.

DE FIXER le prix de la vente à 1 euros nets vendeurs.

DE MANDATER le Maire pour faire établir et signer l'acte notarié nécessaire à la réalisation de cette transaction.

DE PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD

A handwritten signature of Nathalie GERBAUD.

* Le Maire Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Publié le : 16/09/2026 12:27 (Europe/Paris)

Collectivité : La Châtaigneraie

https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/78583

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.101

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Cession de bien rue du Sautreau

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu la demande de Madame Françoise JEGO, Monsieur Yoann JEGO, Monsieur Vincent JEGO et Monsieur Romain JEGO pour l'acquisition des parcelles section ZA n° 564 et 565 d'une superficie de 19 m².

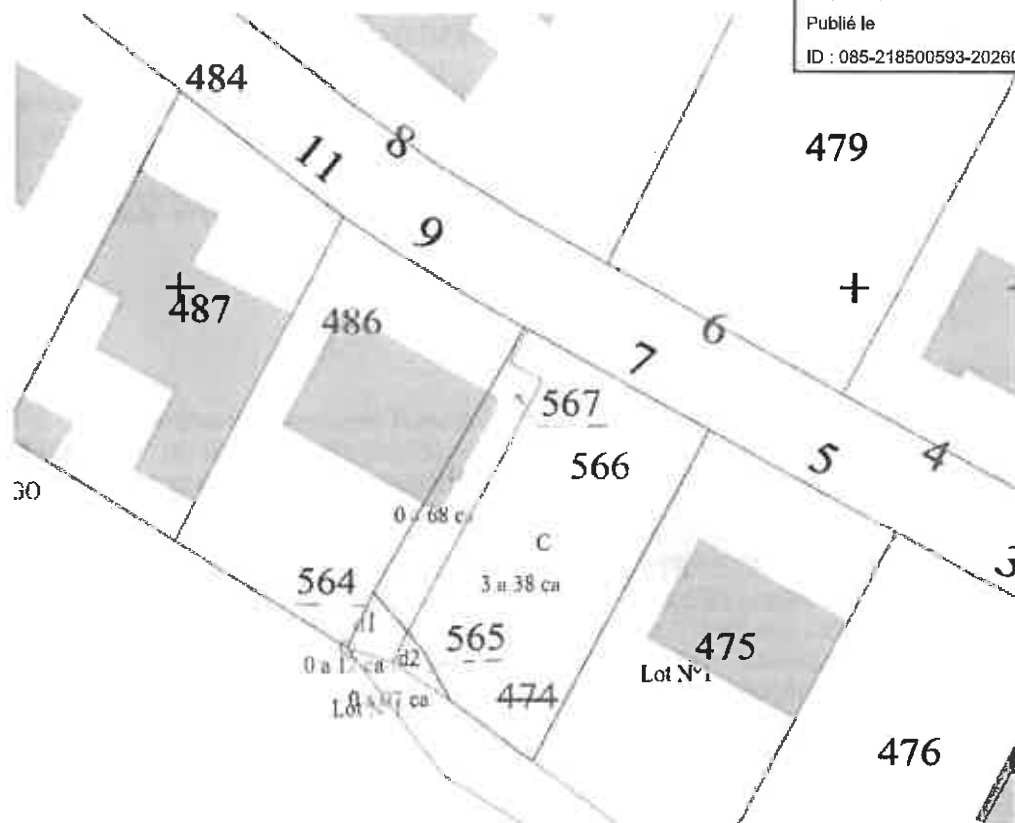
Vu l'avis des Domaines en date du 25 août 2026 estimant la valeur vénale de 300 €,

Considérant qu'il y a lieu de définir un prix de vente pour ce terrain,

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DECIDER de fixer le prix de vente des parcelles cadastrée section ZA n° 564 et 565, d'une superficie de 19 m² à 1.00 € le m², étant précisé que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte notariés.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
 Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
 Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
 Maire



Le secrétaire de séance,
 Nathalie GERBAUD

• Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 21
votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.102

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Assainissement : RPQS 2025 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5 relatif aux services publics d'assainissement collectif ;

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 2224-10 relatif à l'obligation de transmission du RPQS ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 129 relatif aux compétences des communes en matière d'assainissement ;

Considérant que l'article L. 2224-5 du CGCT impose aux communes de transmettre annuellement un RPQS pour les services d'assainissement collectif ;

Considérant que le RPQS permet d'informer les usagers sur la qualité du service, les investissements réalisés et les perspectives d'évolution ;

Considérant que la collectivité doit s'assurer de la conformité du rapport avec les exigences réglementaires en vigueur ;

Considérant que le RPQS doit être rendu public et accessible aux usagers du service.



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260907-26_09_07_102-DE



Le Conseil municipal de La Châtaigneraie doit approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025.

Ce rapport, obligatoire, présente les performances du service, les investissements réalisés et les tarifs appliqués.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.**

**Pour extrait conforme
Certifié exécutoire**

**Nicolas MAUPETIT
Maire**



**Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD**

• Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 8, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.



Publié le : 16/09/2026 12:27 (Europe/Paris)

Collectivité : La Châtaigneraie

https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/78583

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.103

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Créances éteintes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 ;

Considérant que le Trésorier demande que la créance d'un montant de 173.33 € (titre n° 435-1/2024) sur le budget de la commune soit éteinte suite à un jugement.

Il est proposé au Conseil :

DE DECIDER de mettre en créances éteintes la somme de 173.33 € (Budget commune) suite à un jugement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

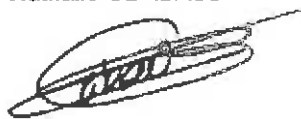
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD



* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.



Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.104

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Solidarité en faveur des communes sinistrées de Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Châtaigneraie tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Châtaigneraie contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 638 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260907-26_09_07_104-DE

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Gerbaud', written over a faint, circular official stamp.

• Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Publié le : 16/09/2026 12:27 (Europe/Paris)

Collectivité : La Châtaigneraie

https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/78583

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.105

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Résiliation marché de travaux Lotissement des Jacobins

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2122-22 relatif aux pouvoirs du maire en matière de gestion des marchés publics ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2191-1 et suivants relatifs aux marchés publics et à leur résiliation ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 421-1 relatif aux opérations d'aménagement ;

VU la jurisprudence administrative constante sur la résiliation des marchés publics pour motif d'intérêt général (CE, 21 mars 2007, n° 288866).

Considérant que les marchés de travaux relatif à l'aménagement du lotissement communal « Les Jacobins » ont été attribué à Eiffage Route Sud Ouest de Sainte Hermine et JDO Paysage de Bressuire dans le cadre d'une procédure conforme au Code de la commande publique ;

Considérant que des difficultés majeures d'exécution du marché ont été constatées, justifiant une résiliation pour motif d'intérêt général ;

Considérant que la résiliation doit être prononcée dans le respect des garanties procédurales prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que cette résiliation s'inscrit dans le cadre de la gestion rigoureuse des deniers publics et de la préservation des intérêts de la collectivité ;



Considérant que la décision de résiliation doit être motivée et dans les formes prescrites.

Le Conseil municipal de La Châtaigneraie constate des difficultés majeures dans l'exécution du marché de travaux relatif à l'aménagement du lotissement communal « Les Jacobins ».

Ces difficultés justifient une résiliation pour motif d'intérêt général, afin de préserver les finances publiques et les intérêts de la collectivité.

Il est proposé au Conseil

DE RESILIER les marchés de travaux relatif à l'aménagement du lotissement communal « Les Jacobins », attribué à Eiffage Route Sud Ouest de Sainte Hermine et JDO Paysage de Bressuire, pour motif d'intérêt général ;

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.**

**Pour extrait conforme
Certifié exécutoire**

**Nicolas MAUPETIT
Maire**



**Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD**

• Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.106

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Création de 3 postes non permanents

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels au sein des services périscolaires pour le temps de la pause méridienne ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'1 emploi temporaire d'adjoint technique à 15 h / semaine à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 12 mois.

- la création de 2 emplois temporaires d'adjoint d'animation à 9 h / semaine à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 12 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD



* Le Maire informe que la présente délibération peut être soumise en recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de file Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.107

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Présentation du Rapport d'observations définitives exercice 2021 et suivants de la chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC)

Vu le Code des juridictions financières, l'article R.243-14 et l'article L. 241-1 et suivants relatifs aux rapports des chambres régionales des comptes ;

Vu l'article L 243-6 précisant que : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le rapport d'observations définitives relevant du dernier alinéa de l'article L. 243-4 est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou du groupement à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, pour information.

Ce rapport ne peut être publié ni communiqué à ses destinataires ou à des tiers à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise ».

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, [...] l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».



Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire a été notifié au Maire le 24 juillet 2026 ;

Considérant que ce dernier doit le communiquer à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ;

Considérant que le rapport d'observations est également transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques. ;

Il est proposé au Conseil

- de prendre acte :
 - o du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire concernant les exercices 2021 et suivants ainsi que de la réponse communiquée à la CRC
 - o qu'un nouveau rapport émanant du Maire, indiquant les actions entreprises suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, devra lui être présenté dans un délai d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire

Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.108

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Urbanisme : Délégation de signature

Conformément à l'Article L422-7 du code de l'Urbanisme, si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande d'autorisations d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il souhaite à titre personnel réaliser des travaux à son domicile nécessitant une demande d'autorisation d'urbanisme.

Etant le seul habilité à signer les autorisations d'urbanisme, il souhaite déléguer sa signature au premier adjoint pour l'ensemble de ces affaires le concernant pendant la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer sa signature au premier adjoint pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme le concernant pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à la majorité avec 21 voix pour et 1 abstention (MAUPETIT Nicolas), la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD



* Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée par voie de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 21

votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.109

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Modification composition des commissions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22 relatif à l'organisation des commissions municipales ;

Vu la délibération n°26.03.31.027A du 31 mars 2026 et la délibération n° 26.04.21.052 du 21 avril 2026 ;

Considérant la demande de Monsieur Laurent BATY pour intégrer la commission action sociale

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de la commission action sociale.

Il est proposé au Conseil :

DE modifier la composition de la commission action sociale comme suit :

Anita BARBARIT

Nicolas MAUPETIT

Alain ALBERTEAU

Samantha LAMY

Giovanni RAGON

Gildas BELAUD

Manuella ROUET

Laurent GUILLOTON

Josiane SIGOGNE

Laurent BATY



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260907-26_09_07_109-DE

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Nathalie Gerbaud, the secretary of the meeting.

* Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.



Publié le : 16/09/2026 12:27 (Europe/Paris)

Collectivité : La Châtaigneraie

https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/78583

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.110

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Opération Argent de poche : modification tranche d'âge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°18.12.11.099 en date du 11 décembre 2018 instituant l'opération « Argent de poche » dans la commune de la Châtaigneraie,

Vu la nécessité d'adapter les critères d'âge des participants afin de mieux répondre aux besoins des jeunes de la commune et d'encourager leur implication dans la vie locale,

Considérant que l'opération « Argent de Poche » vise à offrir aux jeunes de la commune l'opportunité de s'impliquer dans des missions d'intérêt général contre une indemnisation symbolique,

Considérant qu'il est jugé nécessaire de modifier la tranche d'âge des jeunes éligibles à cette opération afin de mieux correspondre à l'évolution des besoins de la population jeune,

Considérant que la tranche d'âge actuelle, fixée de 16 ans à 18 ans non révolus, n'inclut pas certains jeunes susceptibles de bénéficier du dispositif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

> De modifier la tranche d'âge des jeunes participants à l'opération « Argent de Poche ». Désormais, les jeunes de 15 à 18 ans non révolus pourront participer à cette opération.



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260907-26_09_07_110-DE

> De maintenir les autres conditions de participation et les modalités d'organisation de l'opération telles que définies dans la délibération du 11/12/2018 ;

> De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la modification et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD

♦ Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Publié le : 16/09/2026 12:27 (Europe/Paris)

Collectivité : La Châtaigneraie

https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/78583

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.111

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération.

Considérant l'article L 2121-8 qui dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil :

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260907-26_09_07_111-DE

SLOW

- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est chargé de son application et de veiller au respect des dispositions qui y sont arrêtées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD

• Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Publié le : 16/09/2026 12:27 (Europe/Paris)

Collectivité : La Châtaigneraie

https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/78583

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.112

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif au fonctionnement des assemblées délibérantes ;

Vu le Code de l'éducation, article L. 551-1 relatif aux activités périscolaires ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, article L. 227-4 relatif à l'accueil des mineurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26.05.19.057 du 19 mai 2026 approuvant le règlement intérieur des services périscolaires,

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire en date du 25 juin 2026,

Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires présente les conditions d'organisation de la cantine, de la garderie du matin et du soir et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ces services pour les enfants, les familles et le personnel municipal,

La commune de La Châtaigneraie organise des services périscolaires pour répondre aux besoins des familles.

Ces services, encadrés par des agents municipaux, accueillent les enfants avant et après l'école.

Un règlement intérieur est nécessaire pour définir les règles de fonctionnement, de sécurité et de qualité.



Il est proposé au conseil,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de La Châtaigneraie, tel que présenté en annexe ;
- **DE DIRE** que ces dispositions prendront effet à compter du 14 septembre 2026.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à la majorité avec 21 voix pour et 1 abstention (GIRARD Laurence), la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD

• Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et- ou notification.



Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 22

Séance du 7 septembre 2026

Délibération n° 26.09.07.113

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 31 août 2026, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MAUPETIT Nicolas, ALBERTEAU Alain, LAMY Samantha, RAGON Giovanni, BARBARIT Anita, BELAUD Gildas, ROUET Manuella, LEMASSON Vital, GERBAUD Nathalie, GUILLOTON Laurent, SIGOGNE Josiane, ARNAUDEAU Gérard, VEILLAT Isabelle, POUPIN Ludovic, LASSAIRE Fanny, POUPLIN David, RAGOT Valérie, CUEGNIET Gonzague, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, BOURMAUD Jean-Loup

SECRÉTAIRE : Nathalie GERBAUD

ABSENT(S) : BATY Laurent

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : LEBRUN Chrystèle

LEBRUN Chrystèle donne procuration à MAUPETIT Nicolas

Mise en place d'un Conseil des Sages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la participation des habitants à la vie locale ;

Vu la volonté de la municipalité de renforcer la démocratie participative et de valoriser l'expérience des habitants retraités ou sans activité professionnelle permanente ;

Considérant que la création d'un Conseil des Sages permettra d'enrichir les réflexions municipales par des avis éclairés, de favoriser le lien social et intergénérationnel, et de renforcer l'implication citoyenne ;

DÉCIDE :

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune de La Châtaigneraie, un Conseil des Sages, instance consultative, apolitique et bénévole, placée auprès du Conseil Municipal.

Article 2 – Missions

Le Conseil des Sages a pour missions :

- D'émettre des avis et des préconisations sur les projets municipaux qui lui sont soumis par le Maire ou le Conseil Municipal ;
- De proposer des actions ou réflexions dans l'intérêt général de la commune ;
- De contribuer au dialogue entre les élus, les habitants et les associations locales ;



- De favoriser les échanges intergénérationnels et le lien

Article 3 – Composition et Critères de candidatures

Le Conseil des Sages est composé de 10 membres maximum, désignés pour un mandat de 3 ans, renouvelable une fois.

Chaque candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- *Etre âgé d'au moins 60 ans*
- *Etre électeur et résidant de la commune*
- *Etre Libéré de ses activités professionnelles*
- *Ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal*
- *Deux conjoints ne peuvent siéger au Conseil des Sages simultanément*

La parité homme/femme sera recherchée dans la mesure du possible.

Article 4 – Désignation des membres

Les membres du Conseil des Sages sont désignés par le Maire.

Les candidats sont invités à se faire connaître à tout moment de l'année auprès de la municipalité.

Le Maire désigne 1 ou 2 élus municipaux pour siéger au Conseil des Sages avec voix consultative.

Article 5 – Fonctionnement

L'élu délégué, désigné en Conseil Municipal, assure la liaison entre le Conseil des Sages et la municipalité.

Les séances ne sont pas publiques, mais un compte-rendu sera établi et transmis au Conseil Municipal.

Le Conseil des Sages peut être saisi par le Maire ou le Conseil Municipal, ou s'auto-saisir de sujets d'intérêt général.

Article 6 – Règlement intérieur et Charte

Un règlement intérieur et une charte (en annexe) fixent les modalités de fonctionnement, les droits et devoirs des membres (devoir de réserve, confidentialité, neutralité politique, etc.).

Ces documents devront être approuvés par le Conseil Municipal.

Article 7 – Moyens

La commune met à disposition du Conseil des Sages :

- Une salle pour les réunions ;
- Un soutien logistique (photocopies, envoi des convocations, etc.) ;

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet dès son adoption.

Le Maire est chargé de sa mise en œuvre et de la publication de la charte et du règlement intérieur.

Annexes à joindre à la délibération : Projet de Charte du Conseil des Sages et Projet de Règlement Intérieur.



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260907-26_09_07_113-DE

SLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à adopté à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Nicolas MAUPETIT
Maire



Le secrétaire de séance,
Nathalie GERBAUD

♦ Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Publié le : 16/09/2026 12:27 (Europe/Paris)

Collectivité : La Châtaigneraie

https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/78583

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218500593-20260907-26_09_07_113-DE

SLOW

11



Publié le : 16/09/2026 12:27 (Europe/Paris)

Collectivité : La Châtaigneraie

https://www.intramuros.org/la_chataigneraie/documents_administratifs/78583